

**Arrêt du Tribunal du 7 septembre 2017 — AlzChem/Commission**(Affaire T-451/15) <sup>(1)</sup>

**[«Accès aux documents — Règlement (CE) n° 1049/2001 — Documents afférents à une procédure de contrôle des aides d'État — Refus d'accès — Exception relative à la protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit — Obligation de procéder à un examen concret et individuel — Intérêt public supérieur»]**

(2017/C 357/12)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: AlzChem AG (Trostberg, Allemagne) (représentants: initialement A. Borsos et J. Guerrero Pérez, puis A. Borsos, J. Guerrero Pérez et I. Georgiopoulos, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: A. Buchet, M. Konstantinidis et L. Armati, agents)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de la Commission du 26 mai 2015 refusant d'accorder à la requérante l'accès à des documents afférents à une procédure de contrôle des aides d'État.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) AlzChem AG est condamnée aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 320 du 28.9.2015.

**Arrêt du Tribunal du 8 septembre 2017 — Aldi/EUIPO — Rouard (GOURMET)**(Affaire T-572/15) <sup>(1)</sup>

**[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne figurative GOURMET — Marque de l'Union européenne figurative antérieure ORIGINE GOURMET — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Suspension de la procédure administrative — Règle 20, paragraphe 7, sous c), du règlement (CE) n° 2868/95»]**

(2017/C 357/13)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

Partie requérante: Aldi GmbH & Co. KG (Mülheim an der Ruhr, Allemagne) (représentants: N. Lützenrath, U. Rademacher, C. Fürsen et N. Bertram, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: M. Eberl et M. Fischer, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Pierre-André Rouard (Madrid, Espagne) (représentant: P. Merino Baylos, avocat)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 24 juillet 2015 (affaire R 1985/2013-4), relative à une procédure d'opposition entre M. Rouard et Aldi.